

**Dix-neuvième session**

New York, 7-17 décembre 2020

**Projet de budget-programme
de la Cour pénale internationale pour 2021***Résumé analytique***A. Résumé du projet de budget-programme pour 2021**

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») a élaboré son projet de budget-programme pour 2021 en ayant à l'esprit les circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie mondiale. Cette situation inédite met à rude épreuve la résilience et la capacité d'adaptation des systèmes et structures des organisations et des institutions du monde entier, dont la Cour. En dépit des restrictions imposées par les mesures prises par les gouvernements, la Cour est parvenue à conserver une productivité élevée tout au long de la crise grâce à l'adaptation rapide de ses activités, l'adoption de mesures innovantes ainsi que la force et l'engagement de son personnel.

2. Ces circonstances ont renforcé l'engagement de la Cour à présenter un projet de budget pour 2021 aussi serré que possible. La Cour propose un budget total de **148,5 millions d'euros**, ce qui représente une baisse pour 2021 de **0,7 million d'euros** environ, soit **0,5 pour cent de moins** par rapport au budget qui avait été approuvé pour 2020. Le budget proposé servira à financer, entre autres, les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites, les procès, la protection des témoins, les services linguistiques, l'aide judiciaire, des réparations et une assistance véritables et efficaces aux victimes, et la gestion des différentes infrastructures de la Cour. Il convient de souligner que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée des États parties (« l'Assemblée ») de reporter l'excédent budgétaire de 479 700 euros de 2017 sur le budget-programme approuvé pour 2020, le projet de budget pour 2021 reste à un niveau comparable au budget approuvé pour 2020.

3. Le montant du projet de budget de la Cour pour 2021 est le résultat délibéré d'un engagement fort pris à l'échelle de la Cour de montrer qu'elle ne reste pas indifférente aux pressions économiques auxquelles doit faire face la communauté internationale du fait de la pandémie mondiale, tout en maintenant un équilibre avec la nécessité de continuer à réaffirmer l'objectif du Statut de Rome et de conserver un minimum de ressources pour garantir la réalisation de ses activités essentielles en 2021 et sa capacité à mettre en œuvre son important mandat.

4. Afin de pouvoir présenter un budget pour 2021 se situant à un niveau comparable au budget approuvé pour 2020, la Cour a prévu diverses mesures en vue d'opérer des réductions et de réaliser des économies pour contenir l'impact des augmentations contractuelles résultant de l'application du régime commun des Nations Unies (6,4 millions d'euros), ainsi que les incidences des nouveaux besoins pour les activités judiciaires concernant deux affaires au stade de première instance et une nouvelle affaire au stade préliminaire, lesquelles n'étaient pas prévues dans le budget pour 2020 (environ 2 millions d'euros).

5. Cette hausse a été entièrement compensée par la mise en œuvre de mesures visant à réduire les coûts à l'échelle de la Cour, à garantir la résilience de l'organisation et améliorer la flexibilité et l'évolutivité de ses structures et activités. Ces considérations stratégiques ambitieuses ont été guidées avant tout par le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021, mais aussi par les propres plans stratégiques du Bureau du Procureur et du Greffe pour la même période. Comme le confirme le Plan stratégique de la Cour, cette approche garantira de faire la meilleure utilisation possible des ressources de la Cour.

6. La situation mondiale actuelle offre l'occasion à la Cour d'évaluer la pertinence de certaines de ses structures et méthodes de travail dans ce nouvel environnement. D'un point de vue général, la Cour a plus que jamais besoin aujourd'hui de conserver ses capacités actuelles pour l'avenir, capacités dans lesquelles les États ont investi pendant plusieurs années, et qui ont permis à l'organisation de faire preuve de résilience et d'adaptation face à des difficultés inédites et à la progression constante des demandes liées à son mandat et à ses activités. Certaines des mesures mises en œuvre dans le cadre de la préparation du budget pour 2021 devraient permettre une résilience accrue de l'organisation en ciblant des domaines où plus de flexibilité et d'évolutivité seraient souhaitables. Les signes de cette approche peuvent déjà être constatés dans le projet de budget-programme pour 2021, la Cour ayant pris des décisions stratégiques dont les effets sur sa politique générale se feront sentir l'année prochaine et fixé des objectifs qui lui donneront l'occasion de réévaluer certains de ses modèles et processus.

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2021

7. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini une série de priorités budgétaires stratégiques pour les activités qui seront menées par la Cour en 2021. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement anticipé pour 2021 au moment de la rédaction du présent document et compte tenu de la pandémie de COVID-19, et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction de la charge de travail de la Cour dans le domaine judiciaire et des poursuites.

8. Les responsables de la Cour ont défini ces priorités budgétaires et les principaux inducteurs de coûts en s'appuyant sur le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 et sur les objectifs stratégiques fixés par ce dernier comme principes de base de leur engagement à présenter un budget aussi serré que possible. Ces objectifs stratégiques forment en effet la pierre angulaire de l'approche adoptée par la Cour en matière de planification, et sont au cœur du projet de budget pour 2021. Le plan stratégique de la Cour est complété par les plans stratégiques respectifs du Bureau du Procureur et du Greffe pour la même période.

9. L'objectif principal de la Cour est d'assurer l'efficacité, l'efficience et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, qui lui permet de mener des enquêtes et des procès de façon équitable et diligente lorsque les autorités nationales concernées n'ont pas la capacité ou la volonté de le faire. À cette fin, la Cour a défini, pour les trois principaux domaines qui couvrent l'ensemble de ses activités, des objectifs stratégiques qui sont reflétés dans les plans stratégiques respectifs de chaque organe. Ces trois domaines sont les suivants :

- a) Performance en matière judiciaire et de poursuites
- b) Coopération et complémentarité
- c) Performance en matière d'organisation

10. Outre les perspectives d'avenir qu'il fixe clairement pour la mission, la vision et les objectifs spécifiques de la Cour, le Plan stratégique définit également le cadre de leur mise en œuvre. Il souligne en effet l'importance du processus de mesure de la performance, et insiste sur le lien existant entre la planification stratégique, la gestion du risque et la planification budgétaire. Dans ce contexte, la Cour a défini les priorités d'action suivantes :

1. Conduire et appuyer des procédures judiciaires équitables et diligentes

11. La conduite de procédures équitables et diligentes devant les chambres lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel reste un aspect essentiel du mandat de la Cour.

12. Lorsqu'on les compare à la plupart des procédures menées par des juridictions nationales, les procédures menées par la Cour sont d'une complexité exceptionnelle en raison de la nature des affaires présentées et des règles procédurales qui doivent être suivies. Le très grand nombre de témoins et d'éléments de preuve, et le nombre de langues impliquées, auquel viennent s'ajouter les besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales, font que les procès exigent des ressources importantes et parfois beaucoup de temps. Les retards pris au cours d'un procès peuvent se répercuter de manière exponentielle

sur d'autres aspects des activités, et sur le budget de la Cour, comme les coûts afférents à la détention ou aux témoins. L'efficacité revêt une importance primordiale, et la Cour travaille sans relâche pour réduire la durée des procédures, par exemple en adoptant des guides de procédure standardisés et grâce aux efforts continus du Bureau du Procureur pour faire en sorte que ses affaires soient les plus abouties possible avant de les présenter aux juges.

13. Il est réaliste de prévoir que des arrêts sur le fond seront rendus en 2021 dans trois affaires : les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ongwen*. De plus, des appels interlocutoires pourraient être interjetés dans des affaires actuellement en cours devant les chambres préliminaire et de première instance. La charge de travail à laquelle la Cour aura à faire face au stade de l'appel restera très importante.

14. Au stade préliminaire, il est prévu que l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* se tienne fin 2020, et la décision devrait être rendue début 2021. Si les charges étaient confirmées, la préparation du procès pourrait commencer en 2021. Deux affaires – les affaires *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaiïsona* – devraient atteindre le stade du procès et on prévoit que le jugement dans l'affaire *Ongwen* sera rendu début 2021. Ce jugement pourrait donner lieu à des activités supplémentaires liées à la fixation de la peine et aux réparations.

15. Il faudra financer jusqu'à 11 équipes de la défense et neuf équipes de représentants légaux des victimes au moyen de l'aide judiciaire en 2021.

2. Conduire et appuyer, dans un premier temps, neuf enquêtes actives s'accompagnant d'activités sur le terrain

16. À la suite d'une décision prise par son Comité exécutif, conformément à son Plan stratégique et à sa politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, le Bureau du Procureur accordera la priorité aux neuf enquêtes actives au cours du premier semestre 2021, en vue de finaliser les activités qui ont pris du retard en raison de la pandémie actuelle. Le Bureau du Procureur prévoit d'enquêter activement tout au long de l'année 2021 dans les situations suivantes : Afghanistan (cette situation fait actuellement l'objet d'une demande de sursis en vertu de l'article 18, mais nécessite néanmoins des activités de suivi), Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire (CIV II), Darfour, Libye et Mali. Concernant les enquêtes en République centrafricaine (CAR II.a) et Géorgie, le Bureau du Procureur prévoit de clôturer la phase d'enquête au cours du premier semestre, ce qui lui permettra de se consacrer soit aux activités liées à la phase préliminaire soit à la finalisation des enquêtes au second semestre 2021. Cette hiérarchisation des affaires est rendue nécessaire par l'obligation d'assurer – et si possible d'améliorer – la rapidité et l'efficacité des activités, tout en tenant compte des ressources limitées dont dispose le Bureau du Procureur et de la nécessité d'éviter toute dispersion de celles-ci. Toutes les affaires continueront toutefois d'être suivies de près dans la perspective d'obtenir de nouvelles pistes ou des arrestations, ou encore pour continuer de travailler avec des témoins dans les affaires où des arrestations n'ont pas encore eu lieu.

17. Neuf examens préliminaires (Colombie, Guinée, Iraq, Nigéria, Palestine¹, Philippines, Ukraine et deux situations au Venezuela) sont en cours. Plusieurs d'entre eux ayant atteint un stade avancé d'analyse, il est possible que de nouvelles enquêtes s'ouvrent au cours du second semestre 2020 ou en 2021². Si cela devait être le cas, le Bureau du Procureur le gèrera au moyen de son travail en cours relatif à la priorisation des situations. La planification des activités du Bureau du Procureur est présentée plus en détail dans le budget proposé pour le Grand Programme II.

18. Le Greffe continue d'appuyer un appui aux activités administratives et opérationnelles de la Cour au siège et dans sept bureaux de pays, à savoir la République centrafricaine (Bangui), la Côte d'Ivoire (Abidjan), la République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia), la Géorgie (Tbilissi), le Mali (Bamako) et l'Ouganda (Kampala). Gardant à l'esprit leurs mandats respectifs et le caractère spécifique des activités de chacun sur le plan de la sécurité et de la confidentialité, le Greffe et le Bureau du Procureur continuent d'optimiser leur coopération et leurs synergies au siège et dans les bureaux de pays. Malgré l'accroissement des besoins opérationnels dans certaines zones et le contexte difficile qui caractérise les opérations dans le cadre des situations au Mali et en République centrafricaine, le Greffe est parvenu à réduire les besoins en ressources dans sa proposition de budget en réalisant des économies et des gains d'efficacité et en adoptant d'autres mesures, comme la réaffectation sur le plan interne des effectifs d'un bureau de pays à un autre, pour faire face aux fluctuations d'activité. Cette approche a permis au Greffe de réorienter les priorités en matière d'activités et de

¹ La Chambre préliminaire doit encore se prononcer sur une requête déposée par le Bureau du Procureur en vertu de l'article 19-3 du Statut de Rome.

² Voir <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1465>.

sécurité dans les pays de situation. À cet égard, la présence du Greffe a été fortement réduite en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire.

3. Continuer à mettre en œuvre les réparations dans trois, voire quatre affaires

19. En 2021, le Fonds au profit des victimes devrait continuer à mettre en œuvre les réparations dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*, ce qui demandera au Greffe de continuer à apporter un appui à cet égard. Dans l'affaire *Lubanga*, on s'attend à ce qu'environ 1 500 bénéficiaires de réparations participent au programme pour la durée totale des quatre trimestres de l'année. Dans l'affaire *Al Mahdi*, le programme de réparations devrait également durer toute l'année 2021. Le processus de vérification de l'admissibilité des bénéficiaires potentiels de réparations individuelles dans l'affaire *Al Mahdi* se poursuivra pendant les trois premiers trimestres de l'année 2021 et on s'attend à ce que l'attribution des réparations soit terminée à la fin de l'année 2021. Dans l'affaire *Katanga*, une partie du programme de réparations collectives devrait se poursuivre en 2021. Dans l'affaire *Ntaganda*, il est prévu que le Fonds au profit des victimes élabore un projet de plan de mise en œuvre puis qu'il procède à des vérifications concernant les victimes avant de procéder à l'attribution des réparations. Les activités liées aux réparations en 2021 continueront à nécessiter un soutien important de la part des bureaux de pays et des sections du Greffe concernées, notamment la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section de l'information et de la sensibilisation, la Section de l'appui aux opérations extérieures, ainsi que la Section de la sécurité, la Section des finances, la Section du budget et l'Unité des achats. En outre, les activités des représentants légaux, notamment du Bureau du conseil public pour les victimes, devraient se poursuivre pendant le premier semestre de l'année 2021.

4. Continuer à mettre en œuvre la Stratégie de la Cour relative à la gestion de l'information

20. La Cour poursuivra, pour la cinquième et dernière année, la mise en œuvre de son plan stratégique sur cinq ans. Pour 2021, des aspects à améliorer ont été identifiés dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre du produit minimum viable, au niveau de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires;
- Projets visant à poursuivre l'amélioration de la saisie informatique des données criminalistiques et la gestion des éléments de preuve par le Bureau du Procureur ;
- Renforcement de la sécurité informatique, par exemple amélioration de la gestion des accès privilégiés aux informations, protection des informations dans les espaces de stockage dématérialisés (« cloud ») et amélioration des capacités de détection des menaces et de réaction.

21. La Section des services de gestion de l'information poursuivra l'élaboration d'une stratégie de gestion de l'information, qui sera alignée sur le plan stratégique de la Cour pour 2022-2024. Des travaux préliminaires ont commencé en vue d'évaluer les modifications technologiques requises pour répondre aux besoins futurs de la Cour, et leur finalisation dépendra des objectifs stratégiques de la Cour. Les domaines clés recensés sont notamment les suivants : veiller à ce que le remplacement des infrastructures obsolètes de la Cour soit durable du point de vue technologique et du point de vue du coût d'acquisition ; exploiter au mieux l'investissement réalisé par la Cour dans les technologies essentielles permettant de rationaliser les processus opérationnels et judiciaires ; et continuer d'améliorer la sécurité de l'information afin de protéger le personnel de la Cour, toutes les parties aux procédures judiciaires ainsi que l'intégrité des processus et de l'information.

5. Plan de remplacement des immobilisations pour les locaux permanents de la Cour

22. Conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances et à la résolution adoptée par l'Assemblée³, la Cour et l'entreprise avec laquelle elle a passé un contrat pour l'entretien de ses locaux ont présenté au Comité un plan à moyen terme (2021-2024) pour le remplacement des immobilisations nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment. Les besoins budgétaires à long terme sont exposés dans le texte explicatif du Grand Programme V et dans l'annexe XII au projet de budget-programme pour 2021.

³ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Dix-huitième session, La Haye, 2-7 décembre 2019 (ICC-ASP/18/20), vol. I, partie 3, ICC-ASP/18/Res 1, G.1 ; et ICC-ASP/18/15, par. 115.

C. Économies et gains d'efficacité

23. À sa quinzième session, tenue en novembre 2016, l'Assemblée des États parties a prié la Cour de présenter un projet de budget durable, aux termes duquel les propositions d'augmentation de crédits ne sont formulées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité⁴. L'Assemblée a également demandé à la Cour de présenter, en annexe du budget-programme, des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité réalisés au cours de l'année et leur estimation pour l'année suivante⁵. Les informations concernant ces économies et gains d'efficacité figurent dans les budgets-programmes élaborés par la suite pour 2018, 2019 et 2020⁶.

24. Dans le projet de budget-programme pour 2021, les économies et gains d'efficacité réalisés à l'échelle de la Cour s'élèvent à 3 180 500 euros (2,1 pour cent). Au total, la réduction par rapport au budget de référence s'élève à 2 042 200 euros. Grâce à ces économies et gains d'efficacité, la Cour a pu compenser les hausses dans les autres domaines où des ressources sont nécessaires pour mettre en œuvre les activités correspondant au mandat qui lui a été confié pour 2021. Toutes les mesures prévues sont décrites de façon détaillée dans l'annexe XVI.

D. Projet de budget-programme pour 2021

25. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2021 s'élève à **144,9 millions d'euros**. Cela représente une **baisse d'environ 0,7 millions d'euros**, soit **0,5 pour cent de moins** par rapport au budget approuvé pour 2020 (145,6 millions d'euros). Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances à sa vingt-cinquième session⁷, les chiffres du projet de budget ordinaire n'incluent pas les intérêts du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Si l'on tient compte des intérêts en question, pour un montant de **3,59 millions d'euros**, le projet de budget-programme de la Cour pour 2021 s'élève à **148,5 millions d'euros**, soit une **baisse de 0,5 pour cent**.

26. Comme on l'a indiqué, des besoins supplémentaires à hauteur de 8,3 millions d'euros résultent de l'application du régime commun des Nations Unies (6,4 millions d'euros) et des ressources additionnelles (environ 2 millions d'euros) requises pour les activités judiciaires dans deux procès et une nouvelle affaire au stade préliminaire. Cette augmentation a été entièrement compensée par la mise en œuvre de mesures drastiques prises à l'échelle de la Cour afin de réduire les coûts, garantir la résilience de l'organisation et améliorer la flexibilité et l'évolutivité des activités et structures de la Cour.

Programme	Budget approuvé pour 2020	Écart		Projet de budget pour 2021
		Montant	%	
GPI – branche judiciaire	12 081,5	(299,7)	(2,5)	11 781,8
GP II – Bureau du Procureur	47 383,4	5,2	0,0	47 388,6
GP III – Greffe	75 916,9	0,8	0,0	75 917,7
GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États parties	3 316,7	(479,7)	(14,5)	2 837,0
GP V – Locaux	2 270,0	-	-	2 270,0
GP VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes	3 226,1	-	-	3 226,1
GP VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant	704,7	34,8	4,9	739,5
GP VII-5 – Bureau de l'audit interne	721,2	35,3	4,9	756,5
<i>Sous-total</i>	<i>145 620,5</i>	<i>(703,3)</i>	<i>(0,5)</i>	<i>144 917,2</i>
GP VII-2 – Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total CPI	149 205,6	(703,3)	(0,5)	148 502,3

⁴ Documents officiels ... Quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), vol. I, part III, ICC-ASP/15/Res.1, par. L.1.

⁵ Documents officiels ... Quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), vol. I, part III, ICC-ASP/15/Res.1, par. L.2.

⁶ Documents officiels ... Seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), vol. II, part A, par. 38 à 51 et annexe X ; Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), vol. II, part A, par. 35 à 41 et annexe XI.

⁷ ICC-ASP/14/15, par. 25.

E. Grand Programme I : Branche judiciaire

27. Le projet de budget pour le Grand Programme I en 2021 s'élève à **11,78 millions d'euros**, et reste par conséquent à un niveau comparable au montant de **12,08 millions d'euros** qui avait été approuvé pour 2020. Relevons que la Branche judiciaire a pu absorber totalement la hausse de 506 100 euros résultant de l'application du régime commun des Nations Unies.

28. En ce qui concerne les ressources humaines, le budget de la Branche judiciaire pour 2021 présente certaines différences par rapport au budget 2020 et prévoit la rémunération de 18 juges jusqu'en mars 2021. Après cette date, les crédits prévus au budget concernent la rémunération de 14 juges au total jusqu'à la fin de 2021. Cela représente une baisse importante des frais liés aux juges par rapport au budget approuvé pour 2020. Compte tenu des activités envisagées pour 2021, il se peut que la charge de travail en première instance connaisse une augmentation.

29. Les dossiers continueront d'être dûment traités grâce à la poursuite en 2021 de la politique adoptée en 2020 concernant le déploiement souple du personnel entre les différentes sections judiciaires en fonction de l'évolution des besoins découlant des affaires, et grâce à une coordination effective entre les sections. Cette approche devrait permettre d'accroître la productivité du personnel mais aussi d'améliorer et diversifier les compétences individuelles des fonctionnaires. Ainsi, malgré l'évolution possible de l'activité judiciaire, la Branche judiciaire ne demande aucune ressource supplémentaire en personnel par rapport aux effectifs approuvés pour 2020 (qui n'ont eux-mêmes pas connu d'évolution par rapport à aux niveaux approuvés pour 2018).

30. Conformément à l'engagement pris par la Cour de présenter un budget aussi serré que possible, aucune modification n'a été proposée en ce qui concerne les dépenses hors personnel pour 2021 au titre du Grand Programme I.

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2020	Écart		Budget proposé pour 2021
		Montant	%	
Juges	5 516,9	(805,8)	(14,6)	4 711,1
Dépenses de personnel	5 341,9	405,3	7,6	5 747,2
Autres dépenses de personnel	1 078,2	100,8	9,3	1 179,0
Dépenses hors personnel	144,5	-	-	144,5
Total	12 081,5	(299,7)	(2,5)	11 781,8

F. Grand Programme II : Bureau du Procureur

31. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2021 s'élève à **47,38 millions d'euros**. Sur la base des activités nécessaires planifiées pour 2021, et conformément au Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021, le projet de budget du Bureau du Procureur est en hausse de **5 200 euros (0 %)** par rapport au montant de 47,38 millions d'euros qui avait été approuvé par l'Assemblée pour 2020.

32. Le Bureau du Procureur a pu rester actif lors de la crise de la COVID-19 en modifiant sa façon de mener ses activités, notamment en recourant à des méthodes d'enquête innovantes et en s'appuyant sur la force de son principal « outil de production », à savoir son personnel. Bien qu'il ait continué à progresser dans ses travaux, la crise a inévitablement eu des répercussions sur la cadence et le volume des activités menées. Il demande donc les ressources en question afin de rattraper ce retard au cours de la première partie de 2021, et de pouvoir réagir promptement au cas où une occasion unique et exceptionnelle de recueillir des éléments de preuve venait à se présenter.

33. Les activités planifiées par le Bureau du Procureur pour 2021 s'organisent autour de trois grands axes, à savoir : a) la définition de priorités concernant la préparation des affaires renvoyées en jugement ; b) les enquêtes susceptibles de déboucher sur un résultat concret se traduisant par la délivrance d'un mandat d'arrêt (sous scellés) ; et c) en parallèle, la préservation des éléments de preuve et l'élaboration d'une stratégie de clôture pour deux situations.

34. Le projet de budget du Bureau du Procureur tient compte des incidences de l'application du régime commun des Nations Unies en 2021 et de l'augmentation décidée en 2019, entraînant des ajustements à hauteur de 3,1 millions d'euros. Ces ajustements comprennent les modifications des salaires locaux et/ou dans les lieux d'affectation. Pour compenser cette augmentation et réduire les incidences financières sur les activités que le

Bureau et la Cour devront mener en 2021, le Bureau du Procureur a travaillé sur deux fronts : a) il a étudié attentivement les demandes internes de ressources en personnel et hors personnel, et b) il s'est employé à renforcer les synergies et la coordination avec les services du Greffe.

35. Le Bureau du Procureur a mené un examen approfondi des postes qui ont été demandés et approuvés dans ses propositions précédentes mais qui n'ont pas été pourvus en 2020 en raison des mesures prises en début d'année pour compenser l'augmentation liée à l'application du régime commun des Nations Unies, augmentation qui n'avait pas été reflétée dans le budget approuvé. Il s'est engagé, lorsque cela était possible, à ne pas pourvoir ces postes en 2021, ou à ne les financer que pour quelques mois, ou encore à reporter expressément la procédure de recrutement au deuxième semestre. Ces mesures ont permis de réduire d'environ 1,3 million d'euros les dépenses de personnel.

36. Comme l'écart à combler s'élève à 3,1 millions d'euros et qu'il y a une limite au nombre de postes pouvant être laissés vacants compte tenu du niveau élevé d'activité au Bureau du Procureur, d'importantes réductions ont été proposées dans la partie du budget concernant les dépenses hors personnel. Ces réductions s'élèvent à 1,7 million d'euros et représentent une baisse de plus de 36 % par rapport aux fonds approuvés pour les activités et postes de dépenses hors personnel dans le budget de 2020.

37. La plus forte réduction concerne les voyages. Le Bureau du Procureur veut toutefois garder sa capacité de mener des missions pour appuyer et faire progresser les activités d'enquête et de poursuites. Les demandes de crédits au titre des voyages pour 2021 ont été formulées en tenant compte de divers éléments et besoins et en s'efforçant de trouver le juste équilibre entre la nécessité d'assurer l'efficacité des opérations et la volonté de réduire leurs incidences financières. C'est ce qu'a fait le Bureau du Procureur : i) en réduisant avant toute chose les risques pour le personnel participant aux missions et pour les personnes amenées à entrer en contact avec son personnel au siège et sur le terrain ; ii) en veillant à ce que ses opérations enregistrent des progrès suffisants, s'agissant en particulier des affaires qui seront renvoyées en jugement en 2021 et des enquêtes qui ont de fortes chances de donner lieu à la délivrance de mandats d'arrêt et à l'ouverture de procédures au stade préliminaire ; et iii) en rentabilisant au mieux les missions en tirant parti des mesures d'efficacité élaborées et mises en œuvre lors de la crise de la COVID-19 en 2020.

38. Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour 2021, le Bureau du Procureur et le Greffe se sont particulièrement attachés à rechercher les moyens les plus efficaces et efficaces de planifier les activités nécessitant l'appui des services du Greffe (ce que l'on appelle les demandes de service). Grâce à l'expérience accumulée ces dernières années et aux enseignements tirés de la gestion des opérations, notamment en raison de la crise de la COVID-19, le Bureau du Procureur et le Greffe ont pu trouver des solutions permettant de mener différemment certaines activités et de réaliser ainsi des économies, par exemple en ayant plus fréquemment recours aux liaisons vidéo pour entendre la déposition des témoins à l'audience lorsque cela était possible.

39. Le tableau ci-dessous résume la hausse/baisse nette des principaux postes de dépense :

Grand Programme II Bureau du Procureur	<i>Budget approuvé pour 2020</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2021</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	32 150,9	881,0	2,7	33 031,9
Autres dépenses de personnel	10 360,8	893,2	8,6	11 254,0
Dépenses hors personnel	4 871,7	(1 769,0)	(36,3)	3 102,7
Total	47 383,4	5,2	0,0	47 388,6

G. Grand Programme III : Greffe

40. Le projet de budget du Greffe pour 2021 s'élève à **75,9 millions d'euros**, ce qui ne représente aucun changement (**0 %**) par rapport au montant de **75,9 millions d'euros** qui avait été approuvé dans le budget pour 2020.

41. Il y a deux raisons principales à l'augmentation des besoins du Greffe pour 2021 : les hausses contractuelles liées à l'application du régime commun des Nations Unies (2,5 millions d'euros), et les ressources additionnelles requises pour les activités judiciaires dans deux procès et une nouvelle affaire au stade préliminaire (environ 2,0 millions d'euros). Pour faire face à cette situation et à l'accroissement prévu des besoins en ressources, le Greffe s'est d'ores et déjà employé à en compenser entièrement les incidences en réévaluant, lorsque c'était possible, le niveau d'appui requis pour les activités prévues en 2021 et en mettant en œuvre à l'échelle de la Cour des mesures rigoureuses afin de réduire les dépenses, d'assurer la résilience de l'organisation et de renforcer la souplesse et l'évolutivité des structures et des opérations de la Cour. Le Greffe

s'est pour cela appuyé sur le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021, ainsi que sur son propre plan stratégique pour cette période. Ces réductions, économies et gains d'efficacité, qui s'élèvent à environ 4,5 millions d'euros, ont permis au Greffe de compenser intégralement la hausse des deux postes de dépenses susmentionnés et de présenter un projet de budget pour 2021 sans croissance nominale par rapport au budget approuvé pour 2020.

42. Les demandes de capacités supplémentaires sont très limitées et ne sont présentées que lorsque cela est strictement nécessaire aux fins des activités correspondant au mandat du Greffe, compte tenu des hypothèses et priorités budgétaires pour 2021. Ainsi, la demande supplémentaire de près de 2,0 millions d'euros pour les procédures judiciaires découle directement de la hausse des besoins au titre de l'aide judiciaire pour les affaires *Al Hassan, Yekatom et Ngaiïsona*, et *Abd-Al-Rahman*. Des ressources supplémentaires sont en outre requises pour les services d'appui dans le cadre de deux procès qui se tiendront en 2021, principalement pour la gestion du prétoire, la comparution des témoins soit en salle d'audience soit à distance, et les services linguistiques, notamment l'interprétation en arabe, en sango et en tamasheq.

43. Dans l'optique de fixer des objectifs internes qui, avec le temps, permettent une meilleure souplesse en mettant en œuvre des processus visant à renforcer davantage l'évolutivité des ressources et des opérations, le projet de budget du Greffe pour 2021 présente une hausse du taux de vacance, qui passe de 10 % à 12 %. Le Greffe mettra à profit, selon que de besoin, les postes vacants actuels et nouveaux afin de trouver des moyens mieux adaptés et plus durables de fournir des services et de mener des opérations en tenant compte des réalités opérationnelles auxquelles la Cour doit faire face. De même, la Greffe a tenu compte, dans la planification de ses activités, du fait que les restrictions mises en place en 2020, en particulier s'agissant des voyages, pourraient continuer d'avoir des répercussions en 2021. En conséquence, il a opéré des réductions transversales en ce qui concerne les voyages et les formations. Il en va de même pour les opérations sur le terrain, notamment pour ce qui est de l'appui aux missions et des dépositions de témoin, et il est prévu d'avoir davantage recours aux techniques de vidéoconférence pour les dépositions en 2021. D'autres réductions ont aussi été rendues possibles par le report d'un certain nombre d'améliorations des infrastructures, tant dans les bureaux extérieurs qu'au siège.

44. Il convient de remarquer que, depuis 2018, le montant du budget programme du Greffe est en constante diminution et que celui du projet de budget pour 2021 est désormais inférieur au montant approuvé pour 2017, qui s'élevait à 76,63 millions d'euros.

Grand Programme III Greffe	<i>Budget approuvé pour 2020</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2021</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	46 818,4	503,5	1,1	47 321,9
Autres dépenses de personnel	3 976,6	387,5	9,7	4 364,1
Dépenses hors personnel	25 121,9	(890,2)	(3,5)	24 231,7
Total	75 916,9	0,8	0,0	75 917,7

H. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États parties

45. Le projet de budget du Grand Programme IV pour 2021 s'élève à **2,84 millions d'euros**, ce qui représente une baisse nette de **479 700 euros (14,5 %)** par rapport au budget qui avait été approuvé pour 2020. Cette baisse est principalement due à un certain nombre de dépenses non renouvelables inscrites au budget de 2020, notamment celles liées aux travaux du Comité de préparation de l'élection du Procureur et à l'examen mené par l'expert indépendant, qui ont été exceptionnellement financés au moyen de l'excédent de 2017. De plus, des économies ont été réalisées grâce à un ensemble de mesures telles que le réajustement des effectifs, afin de répondre aux besoins réels du Secrétariat de manière souple tout en gardant à l'esprit les considérations d'efficacité et les effets des synergies.

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties	<i>Budget approuvé</i> <i>pour 2020</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget</i> <i>pour 2021</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	1 030,5	186,9	18,1	1 217,4
Autres dépenses de personnel	590,3	103,5	17,5	693,8
Dépenses hors personnel	1 695,9	(770,1)	(45,4)	925,8
Total	3 316,7	(479,7)	(14,5)	2 837,0

I. Grand Programme V : Locaux

46. Le projet de budget du Grand Programme V pour 2021 reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2020, qui s'élevait à **2 270 000 euros**. Les crédits demandés concernent l'entretien préventif et correctif et le remplacement de certains éléments du bâtiment qui sont parvenus au terme de leur durée de vie (remplacements d'immobilisations). Le projet de budget est dans les faits en baisse car il englobe la hausse attendue de 2,5 % de l'indice des prix dans le secteur de la gestion des installations aux Pays-Bas. Cette réduction sera mise en œuvre en poursuivant le remplacement des seuls éléments vulnérables qui sont défectueux ou montrant des signes d'une défaillance imminente.

Grand Programme V Locaux	<i>Budget approuvé</i> <i>pour 2020</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget</i> <i>pour 2021</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	2 270,0	-	-	2 270,0
Total	2 270,0	-	-	2 270,0

J. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

47. Le projet de budget du Fonds au profit des victimes pour 2021 s'élève à **3,23 millions d'euros**, et reste à la même valeur nominale que le budget de **3,23 millions d'euros** qui avait été approuvé pour 2020. Ce montant tient compte de l'augmentation liée à l'application du régime commun des Nations Unies. L'augmentation des dépenses de personnel est exclusivement liée à l'application du régime commun et ne découle pas d'un accroissement des effectifs.

48. Lorsqu'il a élaboré le projet de budget-programme pour 2021, le Fonds au profit des victimes a décidé de différer une nouvelle fois, jusqu'à la fin de l'année 2021, le recrutement pour un certain nombre de postes temporaires approuvés, et ce, afin de modérer l'augmentation du budget en 2021, tout en atténuant l'incidence de l'augmentation des dépenses de personnel types sur le budget.

49. Le Fonds continue, dans le cadre de son double mandat, à appliquer une approche modulaire, axée sur le travail d'équipe, pour développer les capacités opérationnelles nécessaires afin de faire face à l'évolution des pratiques relatives à la mise en œuvre des réparations et des mesures d'assistance. Les capacités minimales requises par les équipes chargées des situations (réparations et assistance) dépendent du contexte opérationnel et de la complexité des ordonnances de réparation rendues par la Cour, ainsi que de la possible nécessité d'identifier les victimes et de déterminer si elles ont droit à réparation.

50. Au siège, les capacités (juridiques et administratives) affectées à chaque affaire permettent au Fonds d'agir de manière réactive dans le cadre de procédures en réparation distinctes et concurrentes dans quatre affaires, ainsi que d'assurer le contrôle de la qualité et la gestion des processus et de fournir une orientation technique lors de la vérification de l'admissibilité des victimes et tout au long du processus de mise en œuvre des réparations et des mesures d'assistance. Les capacités fondamentales générales sont conservées dans les domaines du dépôt d'écritures et de rédaction de rapports, des achats, de l'appui aux programmes, du suivi et de l'évaluation, ainsi que des activités de levée de fonds et de visibilité.

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	<i>Budget</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2021</i>
	<i>approuvé pour 2020</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	1 113,7	77,4	6,9	1 191,1
Autres dépenses de personnel	1 573,3	149,1	9,5	1 722,4
Dépenses hors personnel	539,1	(226,5)	(42,0)	312,6
Total	3 226,1	-	-	3 226,1

K. Grand Programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt consenti par l'État hôte

51. Le projet de budget du Grand Programme VII-2 pour 2021 s'élève à **3,59 millions d'euros**, soit le même montant que celui qui avait été approuvé pour 2020. Le Grand Programme VII2 administre le versement des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, qui doivent lui être versés et être reçus à l'échéance fixée (à savoir le 1^{er} février de chaque année civile au plus tard)⁸. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 seront à verser le 1^{er} février 2021 au plus tard.

Grand Programme VII-2 Prêt consenti par l'État hôte	<i>Budget approuvé pour 2020</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2021</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	-	-	-	-
Prêt consenti par l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total	3 585,1	-	-	3 585,1

L. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

52. Le projet de budget du Mécanisme de contrôle indépendant pour 2021 s'élève à **739 500 euros**, ce qui représente une augmentation de **34 800 euros**, ou de **4,9 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2020, qui s'élevait à 704 700 euros. Le Mécanisme de contrôle indépendant a été créé par l'Assemblée des États parties à sa huitième session, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour au moyen d'enquêtes, d'évaluations et d'inspections. L'augmentation, qui est exclusivement due à l'application du régime commun des Nations Unies, représente environ 46 400 euros et a été compensée, autant que possible, par la réduction des dépenses hors personnel.

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	<i>Budget approuvé pour 2020</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2021</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	490,9	35,5	7,2	526,4
Autres dépenses de personnel	147,1	10,9	7,4	158,0
Dépenses hors personnel	66,7	(11,6)	(17,4)	55,1
Total	704,7	34,8	4,9	739,5

M. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

53. Le projet de budget du Bureau de l'audit interne pour 2021 s'élève à **756 500 euros**, ce qui représente une augmentation de **35 300 euros**, ou de **4,9 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2020, qui s'élevait à 721 200 euros. Les crédits demandés permettront au Bureau de contribuer à la mise en œuvre des objectifs opérationnels et stratégiques de la Cour, en donnant aux responsables l'assurance d'une gouvernance et des cadres de contrôle interne et de management du risque efficaces et efficaces, par la réalisation de travaux d'audit/de conseil (au moins neuf). L'augmentation est principalement imputable à l'application du régime

⁸ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

commun des Nations Unies, qui a entraîné une hausse des salaires du personnel de 54 900 euros, compensée en partie par une réduction des dépenses hors personnel.

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	<i>Budget approuvé pour 2020</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2021</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	539,8	43,5	8,1	583,3
Autres dépenses de personnel	122,1	11,4	9,3	133,5
Dépenses hors personnel	59,3	(19,6)	(33,1)	39,7
Total	721,2	35,3	4,9	756,5